

LE DROIT

Du latin *directus*, « *direct, droit, en ligne droite, directement* », il désigne « **ce que l'on peut faire** ». Selon la polysémie du verbe *pouvoir* en français, **le droit désignera tantôt la faculté, tantôt l'autorisation ou la liberté de faire, mais toujours en vertu d'une dignité particulière qui est reconnue officiellement par la loi.**

Depuis Rousseau, chacun sait que la force ne fait pas le droit, et que le droit du plus fort n'est qu'un abus de langage. Car la force engendre des rapports de comparaison purement quantitatifs: le plus faible se soumet car il n'a pas le choix. Au contraire, **le droit s'impose à la fois au plus fort et au plus faible, en vertu d'une loi commune qui doit donc être respectée par tous deux**. C'est pourquoi tous les droits peuvent être présentés dans un recueil de loi, ou Code.

Le droit est donc une exigence essentiellement politique, visant à la reconnaissance effective mutuelle de ce qu'il est permis et interdit de faire en société, en vertu de la loi qui s'impose à tous.

Nietzsche disait qu'un droit est un privilège, dans le sens où il suppose toujours que l'on doit s'en montrer digne. Il exprime une **dignité particulière reconnue et garantie par la loi** : j'ai le droit de conduire une voiture une fois que j'en ai été reconnu digne.

La violation d'un droit entraîne logiquement une punition, ou plutôt entraîne qu'on mérite une punition, même si on y échappe.

Contrairement à ce que tend à faire croire un préjugé courant, **droit et devoir ne sont pas des termes opposés**. Tout droit est toujours l'envers ou le *verso* d'un devoir correspondant : **avoir le droit, c'est devoir suivre le droit chemin**.